



J'ai quitté un poste au bout de 2jours sans avoir signé de contra

Par **ElFuego9**, le **12/05/2018** à **19:40**

Bonjour tout le monde,

L'année dernière, mon Université à organisé un forum d'embauche, dans lequel plusieurs entreprises, venaient afin de recruter des étudiants. Je m'y suis présenté et j'ai été accepté dans une petite entreprise de restauration.

J'ai commencé le travail, excité, c'était mon premier vrai job, j'ai découvert le métier le premier jour, puis je me suis rendu compte que ça ne me plaisait pas, (manager oppressant, conditions de travail difficiles ect..).

A vrai dire j'ai prie cette décision à la fin de mon deuxième jour. Je précise on ne m'a jamais proposé de contrat à signer. Du coup le troisième jour, je me rends au travail à l'heure, et je demande à parler avec la responsable afin de lui dire que je ne souhaitais plus rester.

Elle a très mal réagi, en insistant pour que je signe le contrat, je lui ai dit que je ne voulais pas signer de contrat, ça m'a fait peur; je lui avais demandé de me laisser réfléchir. Mais elle n'a pas voulu elle m'a dit : soit tu signes maintenant soit tu pars". J'ai décidé de partir. Je le redis, c'était l'été dernier.

Maintenant j'ai trouvé un nouveau travail. J'ai lu des choses comme quoi je pouvais toujours être salarié chez l'ancienne entreprise vu que rien n'obligeait l'employeur à me licencier, et que donc je peux pas être embauché à un autre travail.

Je précise je n'ai reçu aucun courrier ou autre de l'employeur depuis.

Je suis très inquiet, de ne pas pouvoir être embauché de nouveau, ou pire..

Que dois-je faire ? Je suis étudiant, et je ne connais absolument pas le monde du travail, je pensais bien faire en partant....

Merci pour vos conseils

Par **P.M.**, le **13/05/2018** à **17:29**

Bonjour,

A priori, lors de l'embauche, l'employeur a quand même dû vous dire sous quel type de contrat il pensait le faire...

La date de l'embauche est importante pour savoir si l'[art. L1245-1 du Code du Travail](#) était applicable dans sa nouvelle version si le contrat qui vous a été présenté pour signature était un CDD puisque je présume que vous l'avez quand même lu avant de refuser de le signer... Vous ne dites pas si vous avez cherché à reprendre contact avec l'employeur pour savoir si un solde de tout compte était prêt pour que vous alliez le chercher puisqu'il est quérable ou pour régler la situation...

Si le contrat comportait une période d'essai, vous auriez dû respecter un délai de prévenance de 24 h pour la rompre puisque votre présence était inférieure à 8 jours...

Je ne pense pas que l'employeur engagerait une procédure si vous étiez de nouveau embauché ce qui pourrait être considéré comme un élément faisant que vous vouliez rompre le contrat précédent mais vous pourriez essayer de tirer la situation au clair...